

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 4689 à 4698présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 7

Après le mot :

« majorer »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« le taux des contributions, notamment pour l'application de l'article L. 5422-2-1. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement sont d'une part opposés à toute réduction des cotisations sociales, et souhaitent d'autre part que la portabilité des droits d'assurance chômage soit effective, sans que son application lèse d'autres allocataires. Or la rédaction des articles 6 et 7 du projet de loi ainsi que les intentions affichées par le Medef ne vont absolument pas dans ce sens. Le présent amendement ainsi que les amendements à l'article 6 tentent d'assurer la bonne mise en œuvre de ce droit qui dépend pour l'instant du bon vouloir du patronat.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4689	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4690	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4691	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4692	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4693	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4694	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4695	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4696	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4697	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4698	de	M.	André CHASSAIGNE